



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé
Sous-direction de la santé des populations et
de la prévention des maladies chroniques
Personne chargée du dossier Sylvie Floreani
Mail : sylvie.floreani@sante.gouv.fr

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction du pilotage de la performance
et des acteurs de l'offre de soins
Personne chargée du dossier Sylvie Renard-Dubois
Mail : sylvie.renard-dubois@sante.gouv.fr

Direction générale de la cohésion sociale
Service des politiques d'appui
Personne chargée du dossier Anne-Marie Tahrat
Mail : anne-marie.tahrat@sante.gouv.fr

Paris, le 25 SEP. 2017

La ministre des solidarités et de la santé
A

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé
(pour diffusion)

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements de santé et des
établissements médico-sociaux
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les présidents de
commissions médicales d'établissements
(pour information)

NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP1/DGOS/PF2/DGCS/MSP/2017/249 du 1^{er} septembre 2017 relative à la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux

Date d'application : immédiate
NOR : SSAP1723241N
Classement thématique : protection sanitaire

Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 1^{er} septembre 2017 – N ° 90

Publiée au BO : oui
Déposée sur le site circulaires.gouv.fr : non

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles

Résumé : La présente note d'information a pour objet de rappeler, à l'occasion du lancement de la campagne de vaccination antigrippale pour la saison 2017-2018, l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

Mots-clés : grippe saisonnière - vaccination-professionnels de santé - établissements de santé - établissements médico-sociaux-grippe nosocomiale

Textes de référence :

- Article L3111-4 du CSP Modifié par la Loi n°2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V) ;
- Loi no 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;
- Circulaire N° DGS/RI1/DGOS/DGCS/2014/316 du 17 novembre 2014 relative à la vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements de santé et les

| |
|--|
| établissements médico-sociaux ; - Instruction no DGS/RI1/DGOS/DGCS/2016/4 du 8 janvier 2016 relative aux mesures de prévention et de contrôle de la grippe saisonnière ; - Avis du HCSP du 27 septembre 2016 relatif à l'obligation vaccinale des professionnels de santé. |
| Textes abrogés : néant |
| Textes modifiés : néant |
| Annexes : 1. Synthèse de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 mars 2014 relatif à l'efficacité de la vaccination chez les personnes âgées et les professionnels de santé. 2. Aide-mémoire sur la vaccination antigrippale |
| Diffusion : tous les établissements de santé et les établissements médico-sociaux |

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pour la saison 2017-2018 va débuter le **6 octobre 2017** et se poursuivra – sauf prolongation liée au contexte épidémiologique – jusqu'au 31 janvier 2018.

A cette occasion, la présente note est destinée à rappeler le caractère essentiel de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

Les soignants représentent en effet une population à risque majoré d'infection grippale, constituant par conséquent un vecteur de transmission du virus dans les établissements de soins. Or, l'infection grippale chez des patients souvent âgés et/ou fragilisés par des pathologies chroniques expose ces derniers à un risque élevé de complications¹.

Pendant, en dépit des campagnes de communication menées chaque année, le taux de couverture vaccinale de ces professionnels demeure très insuffisant puisqu'il se situe en deçà de 25 %.

Dans un contexte de lutte contre les infections à transmission nosocomiale mais aussi du caractère altruiste de la vaccination des professionnels de santé², il convient de rappeler l'importance de la vaccination antigrippale qui représente **le moyen le plus efficace de prévention de la grippe saisonnière**.

Cette année, nous souhaitons également souligner l'importance de l'application des précautions standard comme l'hygiène des mains et les mesures barrières (en particulier le port d'un masque chirurgical), compléments indispensables à la vaccination.

Compte tenu de votre rôle majeur dans la prévention de la grippe saisonnière à travers la vaccination de vos personnels, ainsi que la stricte application des précautions standard et le respect des mesures barrières, il vous est demandé de tout mettre en œuvre afin de faciliter la vaccination des personnels travaillant dans les établissements de santé et en établissements médico-sociaux. Vous pourrez vous appuyer en fonction des caractéristiques

¹ Avis du Haut conseil de la santé publique des 27 septembre et 7 octobre 2016 relatifs aux obligations vaccinales des professionnels de santé

² Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 modifiant l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

de votre établissement sur les services de médecine du travail, sur les services d'infectiologie ou encore sur les services d'hygiène.

Nous comptons sur une mobilisation forte de vos établissements.

Pr Benoit VALLET
Directeur général de la santé



Jean-Philippe VINQUANT
Directeur général de la cohésion sociale



Pour la ministre et par délégation

Cécile COURREGES
Directrice générale de l'offre de soins

